

Cette aide permet de couvrir, selon le quotient familial, de 30% à 60 % des frais engagés.  
Les aides de l'action sociale d'initiative académique sont octroyées dans la limite des crédits délégués pour l'année civile.

## **I – PERSONNELS ELIGIBLES**

Sous réserve de dossier complet et de respect des conditions d'attribution, les personnels éligibles sont :

- agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ;
- maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- assistants d'éducation liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés par les lycées mutualisateurs ;
- apprentis en tant qu'agents non titulaires de droit privé rémunérés sur le budget de l'État ;
- veufs et veuves d'agents décédés non remariés

Les vacataires, les personnels rémunérés sur le budget de leur établissement (CUI, personnels de l'enseignement supérieur des établissements autonomes, certains personnels des GRETA, etc...) doivent solliciter les services de secteur ou de leur établissement, chargés de l'action sociale.

## **II - CONDITIONS d'ATTRIBUTION**

- L'enfant doit remplir les critères :
  - scolarisé de la maternelle au C.M.2,
  - inscrit à la cantine de l'établissement scolaire fréquenté,
  - fiscalement à charge du demandeur.
- S'ils vivent ensemble (mariés, pacsés ou vie maritale), les deux parents doivent exercer une activité rémunérée ou assimilée (exemple : formation professionnelle), à temps plein ou à temps partiel.

➤ **Le quotient familial\* du foyer doit être inférieur ou égal à 13 500 euros.**

\* *Calcul du quotient familial = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.*

Cas particulier :

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande d'aide.

## **III - CALENDRIER - Délais de rigueur**

L'aide est allouée pour les frais de l'intégralité de l'année scolaire (du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023).

**Date limite d'envoi du dossier :**  
**25 août 2023 (cachet de la poste faisant foi)**

**L'envoi du dossier de demande d'aide se fait uniquement par voie postale.**

**Aucun envoi par mail ne sera accepté.**

**Le bureau de l'action sociale n'accusera pas réception de votre dossier.  
Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.**

#### **IV – PIÈCES A FOURNIR**

**Les annexes 1, 2 et 3 doivent être renseignées pour chaque enfant.  
Les autres pièces doivent être fournies en 1 seul exemplaire.**

**NOM et PRENOM du demandeur : .....**

**□ Dossier pour l'année scolaire 2022/2023 : \***

- Copie intégrale du livret de famille (ou des livrets de famille justifiant des enfants à charge fiscalement)
- Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint)
- Pour les personnes séparées ou divorcées : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s) ou document de la CAF justifiant la garde des enfants
- Pour les personnels non titulaires : copie du contrat d'emploi 2022/2023
  
- Formulaire de demande intégralement complété et signé (un formulaire par enfant) – **annexe 1 (original)**
- Attestation de règlement complétée et signée par le régisseur de la restauration (un formulaire par enfant) – **annexe 2**
- Pour toutes les personnes composant le foyer (*concubin etc.*) : Copie du dernier bulletin de salaire ou attestation d'emploi de moins de 3 mois ou tout document justifiant l'activité professionnelle pendant la période (pour les chefs d'entreprise, artisans, professions libérales etc.)
- Copie intégrale de ou des avis d'imposition 2022 (sur les revenus de l'année 2021) de toutes les personnes composant le foyer
- Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint (un formulaire par enfant) – **annexe 3** (si l'employeur est différent de celui de l'agent)

**\* En cas de demande simultanée d'aide à la restauration scolaire et d'aide à la garderie périscolaire, les pièces du dossier peuvent être fournies en seul exemplaire.**



**AIDE AUX FRAIS DE  
RESTAURATION SCOLAIRE  
(1 formulaire par enfant)**

**ATTESTATION DE REGLEMENT**

**Année scolaire 2022/2023**

*Action Sociale d'Initiative Académique*

Je soussigné(e).....

Régisseur de la cantine scolaire (*Nom, adresse et n° de téléphone du régisseur de la restauration*).....

Certifie que l'enfant (*Nom, Prénom*):

A fréquenté la cantine de (*préciser l'école et la commune*) .....

..... pour l'année scolaire 2022/2023

A ce titre, Mme, Mr (*Nom et prénom de l'agent*).....

s'est acquitté(e) de la somme de (*en chiffres et en lettres*) :.....

**Mention obligatoire :**

Montant des tickets CESU (*préciser l'origine*) ou autre prestation utilisée pour ce règlement : .....

Fait à ....., le .....

(*Cachet et signature du régisseur*)

**AIDE AUX FRAIS DE  
RESTAURATION SCOLAIRE  
(1 formulaire par enfant)**

**ATTESTATION DE NON PERCEPTION  
PAR LE CONJOINT  
D'UN AVANTAGE SIMILAIRE**

**Année scolaire 2022/2023**

*Action Sociale d'Initiative Académique*

Je soussigné(e).....

Certifie que : .....

N'a perçu et ne percevra aucune prestation à caractère social au titre de la restauration scolaire

pour l'enfant : *(nom, prénom et date de naissance)*

.....  
Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Fait à ....., le .....  
*(Cachet et signature de l'employeur du conjoint)*